

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2026-25
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 15 avril 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 15 avril 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 30

Nbre de suffrages exprimés : 32

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEL. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Martine LAMBERT. Elodie LERALE

Absents : Anne MAGNIN-FEYSOT

Pouvoirs : Martine LAMBERT donne pouvoir à Lise Vurpillot
Elodie LERALE donne pouvoir à Philippe Gautier

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 8 avril 2026

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Lise VURPILLOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 REPRISE ANTICIPEE AU
BUDGET PRIMITIF 2026**

*Extrait du registre des délibérations n° 2026-25***AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025****REPRISE ANTICIPEE AU BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais, pour des raisons techniques, le compte de gestion et, par conséquent, le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M57 (tome II, titre 2, paragraphe 6) et l'article L1612-32 du CGCT permettent toutefois de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 établis par l'ordonnateur,
- et
 - * soit le compte de gestion, s'il a pu être établi,
 - * soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission et du Comité Consultatif Finances, après présentation et sur proposition de Monsieur le Maire,

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2025 à savoir :

- Excédent de fonctionnement cumulé : 2 833 562,89 €
- Déficit d'investissement cumulé : 2 214 852,73 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE** (Absentions de Madame Mercier, Monsieur Payot, Monsieur Miguel, Madame Drici, Monsieur Martin et Monsieur Treppo) des voix présentes et représentées,

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement comme suit :

- au compte 1068 : **1 813 618,57 €**
- au compte 002 : **1 019 944,32 €**

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,



Philippe GAUTIER.

Commune de VALENTIGNEY

FICHE DE CALCUL DU RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2025 EN
VUE D'UNE REPRISE ANTICIPEE AU BP 2026

COMPTE ADMINISTRATIF 2025

	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
SÉCTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultats propres à l'exercice 2025	12 897 620,33	13 257 762,78	360 142,45
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2025)		2 473 420,44	2 473 420,44
Résultat à affecter			2 833 562,89
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultats propres à l'exercice 2025	3 820 835,29	3 478 984,76	-341 850,53
Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP ou du BS 2025)	1 873 002,20		-1 873 002,20
Solde global d'exécution			-2 214 852,73
RESTES A REALISER			
Fonctionnement	/	/	/
Investissement	476 675,04	877 909,20	401 234,16
Résultats cumulés 2025 (Y compris les restes à réaliser investissement et fonctionnement)	19 068 132,86	20 088 077,18	1 019 944,32

Prévision d'affectation en réserves
(investissement compte 1068)

1 813 618,57

Report en fonctionnement (compte 002 en recettes)

1 019 944,32

Vu le 2 mars 2026
L'ordonnateur,



Philippe GAUTIER

Etat certifié exact, le = 4 MARS 2026
Le Comptable,

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DU PAYS DE MONTBELIARD
1. rue Pierre Brossolette
25214 MONTBELIARD CEDEX

Le chef de service comptable

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20260415-2026-27-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026